



COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le treize Décembre à 19h00, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Franck PERO, Maire

PRESENTS : Anne COUPLEZ, 1^{er} adjoint, Nicolas ROBIN, 2^{ème} adjoint, Séverine VINCENDEAU, 3^{ème} adjoint, MM Jérémy MESSAOUDI, 4^{ème} adjoint, Isabelle AMARIGLIO, 5^{ème} adjoint, Pierre ARMAND, 6^{ème} adjoint, Ingrid DUPUIS, Martine BOLIN-SIMIAN, Sylvie BERNARD-MUZE, Joseph MASSARD, Jean-Pierre LONCQ, Xavier SIBILLE,

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Sandrine Ventre a donné procuration à Franck PERO, Frédéric Guarch-Terrer a donné procuration à Pierre ARMAND, Mylène BEYAERT a donné procuration à Jean-Pierre LONCQ, Camille FLEURY a donné procuration à Nicolas ROBIN.

ABSENTS : Béranger MARTIN, Daniel RATAJCZAK, Christian ROERO, Cynthia RENAUDIER, Patrick BERNARD, Patrick GAZAN.

Début de la séance à 19h08.

Secrétaire de séance : Isabelle AMARIGLIO

1) Validation du compte-rendu de la séance du 18 octobre 2022 :

Accepté à l'unanimité

2) Décision modificative :

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal les modifications budgétaires nécessaires en fonctionnement et investissement, au Budget 2022, M57.

Il propose les modifications suivantes :

Compte	Dépenses		Recettes	
	Baisse des crédits	Augmentation des crédits	Baisse des crédits	Augmentation des crédits
Fonct - 011		70000		
Fonct - 6817		2600		
Fonct - 70			30000	
Fonct - 731				102600
Invest - 10		38.54		38.54
Invest - 13				881573.54
Invest - 16			881573.54	
TOTAL		72 638.54		72 638.54

Accepté à l'unanimité.

3) Inscription budgétaire du 1/4 des investissements sur le premier trimestre 2023 :

Monsieur le Maire expose que préalablement au vote du Budget Primitif 2023, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2022

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2023, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2022.

Accepté à l'unanimité.

4) Non-valeur sur titre (assurance) :

La compagnie d'assurance « CBL Insurance Europe DAC » a fait faillite. Par titre n°280 de l'année 2019, nous lui demandons de nous verser la somme de 22 828.62 € au regard de nos contrats d'assurance.

A ce jour, le Trésorier n'ayant pas pu recouvrer le titre n°280 d'un montant de 22 828.62 €, il vous est demandé, même si les procédures de recouvrement restent actives, de vous prononcer sur l'admission en non-valeur de cette créance irrécouvrable et de prévoir la dépense sur l'exercice.

Accepté à l'unanimité.

5) Signature de la convention passée avec la FOL 83 (cinéma) :

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver la nouvelle convention de mise à disposition du cinéma « Le Cercle », avec la FOL du Var (réseau Ciné 83), cinéma itinérant qui propose une programmation cinématographique régulière, d'actualité et de qualité.

La commune s'engage à mettre à disposition du réseau ciné 83 la salle de cinéma d'une capacité de 49 places à titre gracieux, pour 2 séances le vendredi soir, et à verser à la FOL du Var une participation financière annuelle liée au coût de la masse salariale d'un opérateur projectionniste sur la base du nombre de séances prévues dans l'année.

Il propose à l'assemblée de verser une participation de 10 454.65 € pour l'année 2023. Le versement de cette participation interviendra de la manière suivante : 50 % en début de convention et 50 % à la date de fin de la convention.

Accepté à l'unanimité.

6) Signature de la convention avec la Symielec Var :

Monsieur le Maire expose que la commune a pour compétence l'entretien voire la rénovation des bâtiments publics. A ce titre, il vous propose de confier au prestataire, SYMIELEC VAR, l'exécution des missions suivantes : Etude énergétique et thermique de l'école La Brasque.

La signature d'une convention est nécessaire notamment pour couvrir la durée d'exécution des prestations. Le montant des études est fixé à 2 100 € HT.

Accepté à l'unanimité.

7) Prime de fin d'année des agents municipaux :

La plupart des collectivités territoriales ont, au fil des années, institué au bénéfice de leurs agents une prime de fin d'année, représentant tout ou partie d'un « treizième mois ».

L'article 70 de la loi n° 96-1093 du 16 décembre 1996 relative à l'emploi dans la fonction publique et à diverses mesures d'ordre statutaire permet dorénavant à certains agents de percevoir, au titre « d'avantages collectivement acquis » avant le 26 janvier 1984, une telle prime à travers la voie normale du versement direct par la collectivité.

Il subsiste parfois, au sein d'une même collectivité, une ambiguïté sur le sort des agents recrutés postérieurement au 26 janvier 1984. La lecture qu'en font les services du ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation, les services des différentes préfectures et les différentes chambres régionales des comptes semblent pour le moins divergentes.

Par conséquent, et à la demande du Trésorier Principal, la prime versée jusqu'à lors aux agents de la collectivité prendra, à compter de l'année 2023, une toute autre forme et sera intégrée dans le régime indemnitaire sous forme de CIA. Les critères d'attribution seront définis par la collectivité et mis en œuvre après présentation aux agents.

Il nous faudra également, toujours à la demande du Trésorier Principal, reprendre la délibération actuelle et préciser, pour chacun des agents, le montant versé annuellement.

Accepté à l'unanimité.

8) Indemnités des élus :

A la demande du Trésorier Principal, la délibération actuelle concernant les indemnités du Maire et de ses adjoints doit connaître une modification. En effet, afin de ne plus avoir à la corriger à chaque changement d'indice, il nous invite à prendre une nouvelle délibération et à la rédiger ainsi : « Le taux de l'indemnité de fonction est fixé à 44 % (pour le Maire) et à 17.50 % (pour les adjoints) de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ». Le montant disparaît.

Accepté à l'unanimité.

9) Nomination ACFI :

Dans le domaine de la prévention des risques professionnels, les autorités territoriales ont l'obligation de nommer un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI) conformément à l'article 5 du décret 85-603 du 10 juin 1985 modifié. Dans la mesure où les collectivités ne désirent pas être juge et partie dans ce domaine, nous avons, comme la majorité d'entre elles, fait le choix de conventionner avec le CDG 83.

Il vous est donc demandé d'approuver la convention à conclure avec le Centre de Gestion de la FP du Var et d'accepter une facturation annuelle d'un montant de 400 € (une intervention sera programmée en cours d'année 2023).

Accepté à la majorité, 1 abstention.

10) Signature de la convention avec la SARL Centre Animalier Régional :

Nous avons actuellement un partenariat avec la fourrière « Identité Canine » située à Gareoult. A compter de janvier 2023, elle ne sera plus en capacité d'accueillir les animaux errants des « petites » collectivités et ne conservera que la ville de Brignoles.

Il vous est donc proposé ce jour de conventionner avec un nouveau prestataire à savoir le SARL « Centre Animalier Régional » situé à Rocbaron (83136).

Pour votre information, le tarif des frais de garde est fixé à 16 €/jour pour un chien et à 11 €/jour pour un chat.

Accepté à l'unanimité.

11) Demande de subvention pour la phase 3 des travaux du village :

La chapelle Notre Dame de Bethléem est un des sites emblématiques et historique de la commune, vestige de la commanderie templière de Bras dont les abords / espaces verts ont été délaissés. La présence d'une calade historique a été mise en évidence

Il s'agit donc de mettre en valeur ce site et permettre l'accès pour les personnes à mobilité réduite avec la création de stationnements et créer un accès piétons praticable depuis le parking jusqu'à la chapelle

Les rues du centre du village témoignent d'une empreinte patrimoniale forte ce qui implique une attention particulière à la façon dont on déambule à travers le village. En témoigne la façade de l'église Notre-Dame de l'assomption qui prend place sur la rue Camille Pelletan, comme une extension minérale de la rue pavée de pierre. On observe au sein des rues de Bras le besoin d'harmoniser les rues qui traversent le village. Le projet s'inscrit dans cette optique. La rue Pelletan tout comme la rue du professeur Roux nécessitent une attention particulière. En effet, elles se trouvent dans le prolongement d'aménagements déjà réalisés. L'intervention proposée appuie la présence minérale dans ce cœur de village. En revanche les rues Ferdinand Buisson et Denis Papin, fonctionnent différemment. Ces ruelles mènent à des chemins ruraux où la nature semble reprendre ses droits. L'intervention au sein de ces deux rues nécessite alors de laisser place à cette végétation naissante à travers les pavés afin de créer une transition entre urbanité et ruralité. L'adaptation au site accidenté et l'attention aux particularités de chacune de ces rues nécessite une finesse d'exécution pour rendre sa noblesse à la nature du site.

Par conséquent, il vous est demandé d'approuver la demande de subvention suivante :

Réhabilitation du centre village - phase 3	
Estimation sommaire des travaux d'infrastructures - valeur AVP Décembre 2022	

RECAPITULATIF GENERAL TRAVAUX	
PHASE 1 y compris aléa	1 595 560 €
PHASE 2 y compris aléa	1 096 532 €
PHASE 3 y compris aléa	1 236 809 €
TOTAL GENERAL HT AVEC ALEAS	3 928 901 €

INGENIERIE HT	
PHASE 1	137 695 €
PHASE 2	98 503 €
PHASE 3	49 315 €
TOTAL INGENIERIE HT	285 513 €

COUT GLOBAL DU PROJET HT	4 214 414 €
TVA 20%	842 883 €
TOTAL GENERAL TTC	5 057 296 €

PLAN DE FINANCEMENT Phase 3	
TOTAL PHASE 3	1 286 124 €
MONTANT SOLLICITE DSIL ET DETR	1 009 173 €
MONTANT (région Sud) 40% de l'ingénierie	19 726 €
AUTOFINANCEMENT (Commune)	257 225 €
TVA à 20% pour mémoire (Commune)	257 225 €
TOTAL GENERAL HT	1 286 124 €

Accepté à l'unanimité.

12) Contreproposition achat parcelle Barrau :

Les conjoints Barrau souhaitent user de leur droit de délaissement portant sur l'emplacement réservé n°10. Ils proposent l'acquisition du terrain pour un montant de 20 000 €. Après consultation et estimation de la Safer, le montant est estimé à 3 500 €.

Il vous est donc proposé d'informer les propriétaires de notre volonté de maintenir l'emplacement réservé et de leur faire une contre-proposition à hauteur de 3 500 €.

Accepté à l'unanimité.

13) Protocole d'accord Garage Voltaire :

Suivant acte sous seing privé régularisé le 06 mai 2008, la commune de BRAS a donné à bail à loyer commercial à la SARL GARAGE VOLTAIRE un local sis rue Henri Fabre à BRAS, à compter du 1^{er} janvier 2008, moyennant le règlement de 350,00 € TTC, soit un montant de 4 200,00 € TTC à l'année.

Rapidement, la SARL GARAGE VOLTAIRE n'a plus honoré le paiement de ses loyers. Par courrier du 18 novembre 2021, la commune de BRAS a mis en demeure la SARL GARAGE VOLTAIRE d'avoir à régler la somme de 8 706,00 € au titre des loyers impayés pour les années pour partie, 2018, 2019, 2020 et 2021.

La commune de BRAS a donc été contrainte d'engager une procédure judiciaire à son encontre devant le Juge des référés du Tribunal judiciaire de DRAGUIGNAN. L'affaire sera appelée à l'audience du 21 décembre 2022.

Le père du locataire a rencontré Monsieur le Maire. Il s'est engagé à prendre à sa charge l'intégralité des impayés et à veiller à ce que son fils ait libéré le local au plus tard le 31.12.2022. Si toutefois, Monsieur Meiffre a quitté les lieux avant le 20.12.2022 et que les arriérés de loyer ont été payés, la commune renoncera à l'audience.

Accepté à l'unanimité.

14) Subvention Associations sportives :

Comme chaque année, le Vélo Club Hyerois, représenté par son Président Monsieur Vincent Didelot, organise une course cycliste sur route intitulée « La boucle du Haut Var ». La manifestation se déroulera le jeudi 16 février 2023.

Il vous est une nouvelle fois demandé de participer aux frais d'organisation par le biais d'une subvention d'un montant de 1 500 € à verser avant le 30.04.2023 et de signer la convention afférente.

Les crédits seront inscrits au budget 2023 au chapitre 6574.

Accepté à l'unanimité.

La séance est levée à 20h08.

Monsieur le Maire

Franck PERO